



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2021-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE**

70-2020-12-31-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent

BOULLY, directeur du service des archives départementales de la Haute-Saône (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE

70-2020-12-31-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Vincent BOULLY, directeur du service des archives  
départementales de la Haute-Saône



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des affaires juridiques  
et du contentieux de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL n°70-2020-**  
*portant délégation de signature à M. Vincent BOULLY, directeur du service des  
archives départementales de la Haute-Saône*

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-3, et D. 1421-1 à D. 1421-3 ;
- VU le code du patrimoine et notamment son livre II, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n°79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Vincent BOULLY, conservateur du patrimoine, directeur du service des archives départementales de la Haute-Saône, à compter du 1er décembre 2020.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent BOULLY, directeur du service des archives départementales de la Haute-Saône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 et L.1421-8 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatif aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, aux organismes de droit privé chargés de la gestion d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires, aux membres du conseil régional et du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n°70-2020-08-14-001 du 14 août 2020 portant délégation de signature à Mme. Nathalie ROGEAUX, conservatrice en cheffe du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Doubs, chargée par intérim des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives en Haute-Saône, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Vesoul, le 31 DEC. 2020

La Préfète,

  
Fabienne BALUSSOU